

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0317

Objet : Modification de l'AP/CP n°1 "Collecte en point d'apport volontaire"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21. 10. 21

et affichage le

21. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Par délibération n°DEL-2013-0208 en date du 25 novembre 2013, a été créée l'autorisation de programme pour le déploiement de la collecte des déchets en points d'apport volontaire sur le territoire du Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La collecte en points d'apport volontaire se substitue ainsi progressivement à la collecte en porte à porte initiale sur le territoire des 27 communes gérées en direct.

Sa mise en œuvre se réalise progressivement :

- 2018 : mise en place sur les communes de La Combe de Lancey, La Flachère, Laval, Le Plateau des Petites Roches, Les Adrets, Revel, St Jean le Vieux, St Martin d'Uriage, St Mury Monteymond, Ste Agnès, Ste Marie d'Alloix.
- 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin.
- 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seule la commune de La Pierre est passée en points d'apport volontaire.
- 2021-2022 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, Le Versoud.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

Lors de l'élaboration budgétaire 2021, les communes engagées pour un passage en 2021 n'avaient pas encore délibéré, c'est pourquoi le montant à prévoir pour 2021 est à revoir à la hausse.

En conséquence, Monsieur le président propose :

- de réviser la répartition des crédits de paiement précédemment votés de la façon suivante afin de couvrir les dépenses supplémentaires de l'année 2021 :

AP/CP n°1 – Collecte en point d'apport volontaire (€ TTC)				
Situation actuelle				
Autorisation de programme	Crédits de paiements années antérieures	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
11 267 000,00	8 704 276,86	500 000,00	1 397 583,00	665 340,14
Nouvelle situation				
Autorisation de programme	Crédits de paiements années antérieures	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
11 267 000,00	8 704 276,86	1 250 000,00	1 000 000,00	312 923,14

- d'effectuer la décision modificative inhérente suivante :

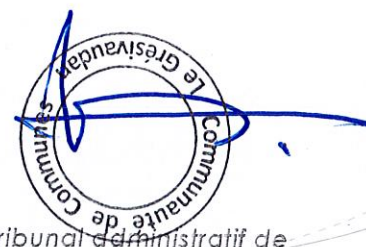
Chapitre / Article / Opération / Programme / Gestionnaire / Analytique	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
21 / 2182 / 202 O / AP01 / 10 / 10.1 Matériel de Transport	+ 107 800,00	
21 / 2184 / 202 O / AP01 / 10 / 10.1 Mobilier	+ 311 100,00	
21 / 2184 / 202 O / AP01 / 13 / 13.1 Mobilier	+ 311 100,00	
23 / 2315 / 202 O / AP01 / 10 / 10.1 Installations, matériel et outillage en cours	+ 20 000,00	
21 / 2138 / 201 I / 14 / 14.8 Autres constructions	- 350 000,00	
13 / 1328 / 202 O / AP01 / 11 / 11.12 Autres Subventions d'équipement		+ 400 000,00
Totaux	400 000,00	400 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

